

Dossier N°849408

**PROCES-VERBAL DESCRIPTIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT SEPT MAI**

A la requête de FONDS COMMUN DE TITRISATION ORNUS, ayant pour Société de Gestion la Société EUROTITRISATION, Société Anonyme au capital de 712.728 Euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le N°352.458.368, dont le siège social est sis 12 Rue James Watt à 93200 SAINT DENIS, et représenté par la Société MCS ET ASSOCIES, S.A.S. immatriculée au RCS de PARIS sous le N°B 334.537.206, ayant son siège social à PARIS (75020) 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur, poursuites et diligences de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits de la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, S.A. au capital de 24 471 936 Euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le N°054.806.542, dont le siège social est sis 75 Rue Paradis à 13006 MARSEILLE, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 19 Avril 2021 soumis aux dispositions du Code monétaire et financier.

Elisant domicile au Cabinet de Maître Caroline PAYEN, membre de la S.C.P. DRUJON D'ASTROS et ASSOCIES, Avocate Associée au Barreau d'AIX EN PROVENCE, demeurant dite Ville Les Patios de Forbin 9 Bis, place John Rewald.

**EN VERTU DE :**

1°/ un acte de vente reçu par Maître Alain RIBON, Notaire à AIX EN PROVENCE le 12 Août 2003 contenant prêt d'un montant de 110 000 Euros consenti par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,

2°/ un acte de vente reçu par Maître Alain RIBON Notaire à AIX EN PROVENCE LE 20 Décembre 2007 contenant prêt d'un montant de 70 000 Euros consenti par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,

3°/ un jugement rendu par la 1<sup>ère</sup> Chambre Section B du Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE en date du 19 Mars 2018 devenu définitif au vu de l'ordonnance d'incident rendue le 21 Février 2019 par le Juge de la Mise en Etat de la Chambre 3-3 de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE, déclarant irrecevable l'appel formé par la S.C.I. BASE à l'encontre dudit jugement,

4°/ Une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire de la SCI BASE, Vice-Président du Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE en date du 29 Novembre 2024

5°/ Une ordonnance de caducité rendue par la Cour d'Appel d'AIX EN PCE en date du 29 Avril 2025

6°/ des Articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

**Je, Maître Laurent SCHELOUCH**, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL HUISSIERS REUNIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal d'Instance de MARTIGUES, en résidence à BERRE L'ETANG, y demeurant 394 Avenue Lazare Ponticelli et des Poilus de la Guerre 14-18 (13130),

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée par la Société requérante à l'encontre de la S.C.I. BASE au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est à 13120 GARDANNE 413 Avenue Léo Lagrange.

Accompagné de Monsieur Jonathan DURAND du Cabinet GENERAL SERVICES à MARSEILLE,

Certifie m'être rendu ce jour, **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ** à 13120 GARDANNE 413 Avenue Léo Lagrange, dans l'ensemble immobilier dénommé « Centre Commercial Rond Point du Lycée » dont 3 Lots font l'objet de la présente procédure de saisie immobilière.

Là étant, j'ai procédé comme ci-après à mes opérations descriptives :

Le bien immobilier concerné est cadastré Lieudit La Crau Section AW N°48 pour 6a et 24ca et Section AW N°137 pour 12a et 94ca.

Les biens saisis peuvent être décrits plus précisément comme ci-après :

#### **1°/ LOT N°4 :**

Il s'agit d'un local à usage professionnel situé au 1<sup>er</sup> Etage avec les 926/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 1 935/10.000èmes des parties communes afférentes aux charges d'entretien du premier étage (Escalier A).

La surface au sol totale de ce local est de **30,75 m2**.

Il comprend une ENTREE desservant un LOCAL SANITAIRES, UNE PIECE PRINCIPALE et une SALLE D'ATTENTE.

Dans ces pièces, les prestations sont les suivantes :

- revêtement de carrelage et de parquet au sol,
- plâtre et peinture sur enduit sur les parois murales,
- dalles minérales apposées en guise de faux plafond,
- les portes de communication sont en bois et peintes,
- la PIECE PRINCIPALE reçoit le jour par deux fenêtres en PVC et est également équipée d'un évier,
- le W.C. est équipé d'une cuvette à l'anglaise avec chasse dorsale et d'un lavabo,
- les locaux sont équipés d'une climatisation réversible.

Des renseignements que nous avons pu obtenir sur place, ce lot est occupé en qualité de locataire depuis le 30 Septembre 2024 pour une durée de 9 ans par Madame Marion GAUTIER qui y exerce une activité commerciale de « Institut de bien-être à l'enseigne « MG STUDIO » moyennant un loyer mensuel de 600 Euros, outre 50 euros de provision sur charges.

De surcroît, un dépôt de garantie de 1000 euros a été versé.

Néanmoins, le « bailleur » étant la SAS FORMAFIRST GROUPE, cette dernière étant elle-même locataire de la SCI BASE, sans toutefois qu'aucune vérification n'ait pu être faite par nos soins concernant le lien de droit réel entre ces deux sociétés, aucun bail ne nous ayant été produit, il semble que Madame Marion GAUTIER soit en fait SOUS-LOCATAIRE du lot occupé par ses soins.



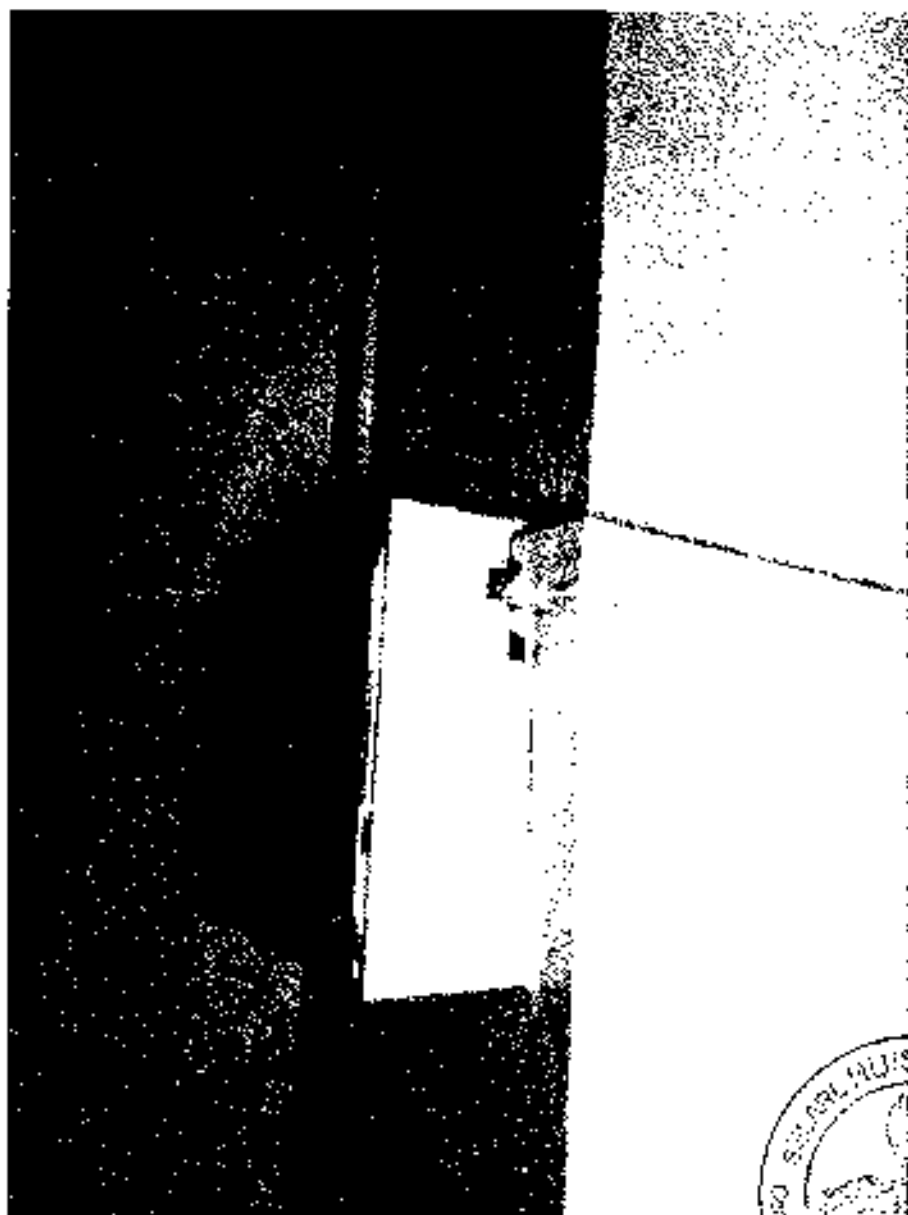




















## **2°/ LOT N°5 :**

Il s'agit d'un local situé au 1<sup>er</sup> Etage avec accès par l'escalier A, avec les 273/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 1 139/10.000èmes des parties communes afférentes aux charges d'entretien du premier étage (Escalier A), et encore les 995/10.000èmes des parties communes afférentes aux charges d'entretien du monte-charge.

Ce local a une superficie totale de 97,59 m2.

Il est composé d'un PREMIER BUREAU, d'un PLACARD, d'un DEGAGEMENT, d'un SECOND BUREAU, d'un SECOND DEGAGEMENT,

de TOILETTES, une ENTREE, un TROISIEME DEGAGEMENT, un SECOND PLACARD, un PLACARD où se trouve installé un lavabo, un DEUXIEME W.C., outre 3 BUREAUX SUPPLEMENTAIRES.

Dans l'ensemble des pièces sus-mentionnées, les prestations sont les suivantes :

- carrelage et plinthes assorties,
- plâtre et peinture sur les parois murales,
- dalles minérales apposées en guise de faux plafond,
- portes de communication en bois peintes,
- les BUREAUX 1et 3 reçoivent le jour chacun par une fenêtre en PVC,
- les SANITAIRES sont équipés de lavabo et chaque W.C. est équipé d'une cuvette à l'anglaise avec chasse dorsale,
- le chauffage est assuré par un système individuel de pompe à chaleur Air/Air avec diviseurs par plafond chauffant.

Il est précisé que l'accès à ces locaux s'effectue par une porte située aux 2 extrémités du centre commercial.

D'après les renseignements indiqués par Monsieur AMIC et par Madame Gwénaelle GARRIDO, cette dernière ayant été rencontrée sur place, les locaux seraient occupés par la SAS FORMAFIRST GROUPE en qualité de locataire de la SCI BASE.

Toutefois, aucun bail ni document ne nous a été fourni pouvant attester de la réalité de ce fait.



































### **3°/ LOT N°21 AU RDC :**

Il s'agit d'un local à usage commercial comprenant une surface de vente et une mezzanine, outre 355/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le local dont s'agit a une superficie au sol totale de **73,47 m<sup>2</sup>**.

Les locaux sont constitués de 2 PIECES PRINCIPALES, d'un ESCALIER, d'une MEZZANINE et de TOILETTES.

Dans les pièces sus-mentionnées, les prestations sont les suivantes :

- revêtement de parquet au sol dans toutes les pièces,

- les marches de l'escalier sont en bois,
- revêtement de plaques de plâtre et de peinture sur les parois murales,
- les plinthes sont en bois dans les 2 PREMIERES PIECES,
- l'accès à la PIECE N°1 s'effectue par une porte en PVC. Cette dernière pièce reçoit le jour par une fenêtre en PVC,
- la PIECE N°2 ainsi que la MEZZANINE reçoivent de surcroît le jour par des fenêtres en PVC,
- le chauffage est assuré dans ces locaux, par une pompe à chaleur divisée avec système individuel de type SPLIT.
- Présence d'un cumulus d'eau chaude à l'étage

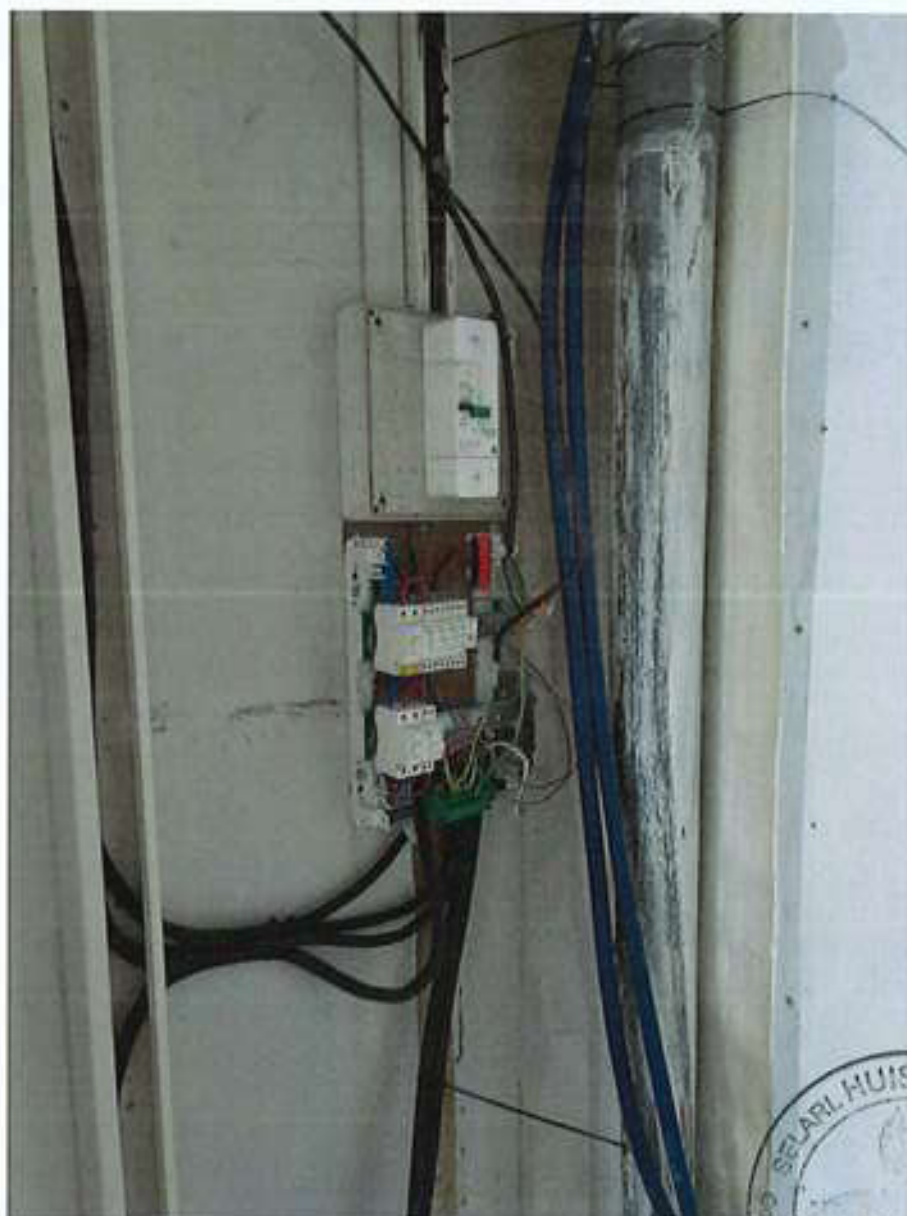
Ce lot est actuellement vide de toute occupation.







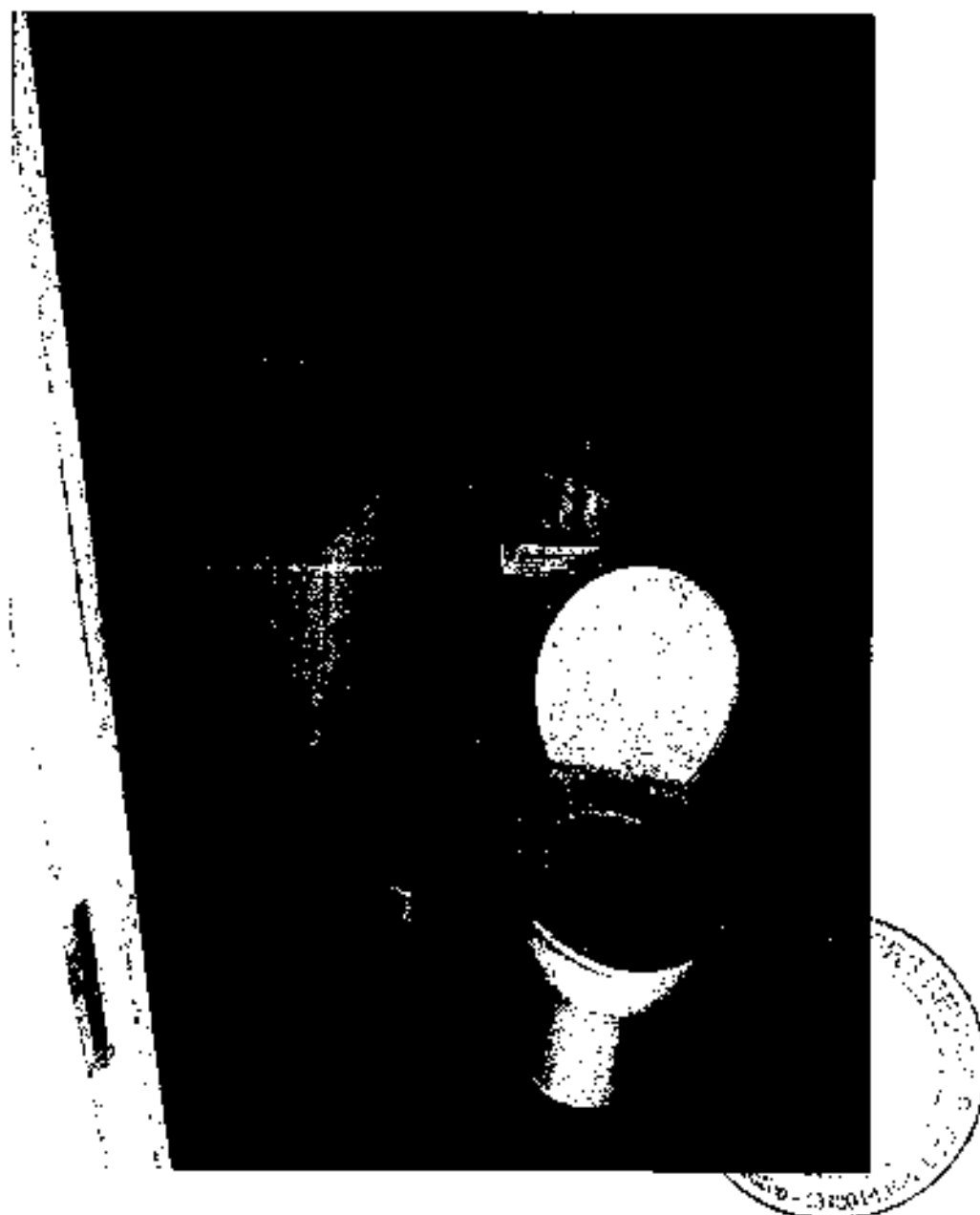












Les 3 Lots sus-mentionnés résultent d'un règlement de Copropriété et état descriptif de division établi par Me BARBIER Notaire le 22 Décembre 1988 publié le 24 Janvier 1989 Volume 89P N°780, rectifié selon acte reçu par Me BARBIER le 14 Avril 1989 publié le 21 Avril 1989 Volume 89P N°4108.

Tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, droits et facultés quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les photographies ci-dessus intégrées sont certifiées exactes et conformes à mes opérations de ce jour.

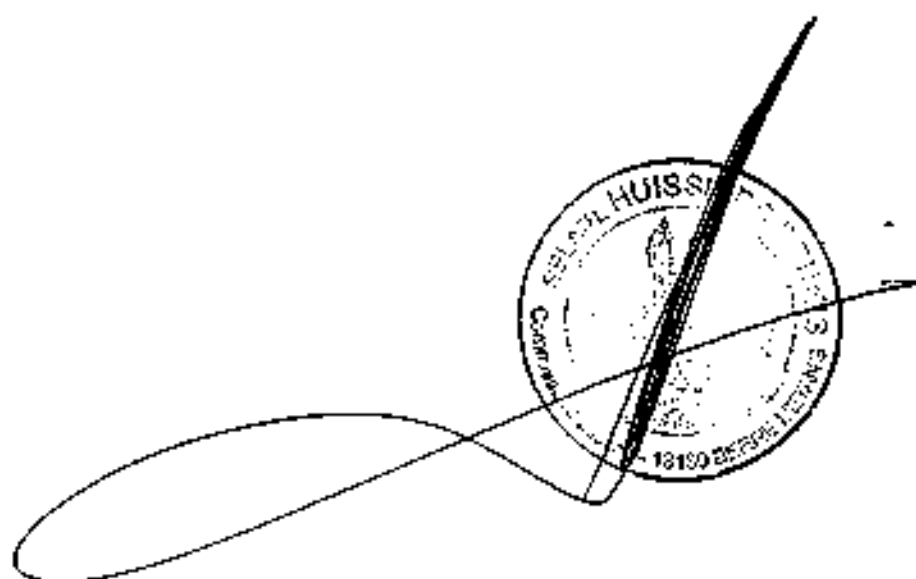
Le rapport de la société GENERAL SERVICE CONTROLES est annexé au présent PROCES-VERBAL DE DESCRIPTIF.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT : DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS 91 CTS**

Coût du présent acte :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Emolument a.R444-3 C.Com.....     | 221.36          |
| Frais de déplacement a.A444-48... | 9.40            |
|                                   | -----           |
| SOIT.....                         | 230.76          |
| T.V.A. à 20 %.....                | 46.15           |
|                                   | -----           |
| TOTAL.....                        | <b>276.91 €</b> |



## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : **BASE/CT\_251521/JDU**  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### Le bien immobilier



**Propriétaire :** SCI BASE , 413 AVENUE LEON LAGRANGE - 13120 GARDANNE  
**Département :** Bouches-du-Rhône  
**Adresse :** ..... 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE  
**Commune :** ..... 13120 GARDANNE

**Type du bien :** Local commercial

**Etage :** Etage RDC

☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre

**Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété**

Lot : Lot numéro 21,

Réf Cadastrales : Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137



Adresse mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)

RESUMES  
DES DIAGNOSTICS

## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : **BASE/CT\_251521/JDU**  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### Résumés et conclusions

|                                                                                   |                          |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Mesurage                 | Superficie habitable totale : 73,47 m <sup>2</sup><br>Surface au sol totale : 73,47 m <sup>2</sup>                 |
|  | DPE                      | DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513T1752927N                        |
|  | Amiante                  | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. |
|  | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.                                                          |
|  | ERP                      | Voir rapport ci joint                                                                                              |



## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : BASE/CT\_251521/JDU  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° **BASE/CT\_251521/JDU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE 13120 GARDANNE.

Je soussigné, **Jonathan DURAND**, technicien diagnostiqueur pour la société **GENERAL SERVICES CONTRÔLES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :
- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10245426504 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de

| Prestations       | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Échéance certif                            |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante           | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| Amiante TVX       | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| DPE               | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| Electricité       | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 17/11/2031 (Date d'obtention : 18/11/2024) |
| Gaz               | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 20/10/2031 (Date d'obtention : 21/10/2024) |
| Plomb             | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 17/11/2031 (Date d'obtention : 18/11/2024) |
| Termites          | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 20/10/2031 (Date d'obtention : 21/10/2019) |
| Audit Energetique | DURAND Jonathan       | B.2.C                       | B2C 0817         | 22/12/2031 (Date d'obtention : 02/04/2025) |

couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **GARDANNE**, le **27/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation** « Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir les documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation** « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



RESUMES  
DES DIAGNOSTICS

Adresse mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)

## Attestation de superficie

**MESURAGE**Date du repérage :  
Numéro de dossier :27/05/2025  
BASE/CT\_251521/JDU

La présente mission consiste à établir une attestation de superficie des locaux professionnels

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ....**Bouches-du-Rhône**  
Adresse : .....**413 AVENUE LEON LAGRANGE -  
CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU  
LYCEE**  
Commune : .....**13120 GARDANNE**  
Section cadastrale AW, Parcelle(s) n°  
**48 / 137**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage RDC, Lot numéro 21**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ..**SCI BASE**  
Adresse : .....**413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maitre DRUJON D'ASTROS**  
Adresse : .....**9 BIS PLACE JOHN REWALD  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Local commercial**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....**Jonathan DURAND**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**GENERAL SERVICES CONTROLES**  
Adresse : .....**115 Boulevard de la Millière  
13011 MARSEILLE**  
Numéro SIRET : .....**388 168 213**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**AXA France IARD**  
Numéro de police et date de validité : .....**10245426504 / 31/12/2025**

### Superficie en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Superficie totale :** 73,47 m<sup>2</sup> (soixante-treize mètres carrés quarante-sept)

**Surface au sol totale:** 73,47 m<sup>2</sup> (soixante-treize mètres carrés quarante-sept)





## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**HUISSIER Maître SCHELOUCH Laurent**

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie | Surface au Sol | Commentaires |
|--------------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Pièce 1                              | 21,08      | 21,08          |              |
| Pièce 2                              | 17,42      | 17,42          |              |
| Mezzanine                            | 33,26      | 33,26          |              |
| Toilettes                            | 1,71       | 1,71           |              |

**Superficie totale : 73,47 m<sup>2</sup> (soixante-treize mètres carrés quarante-sept)**

**Surface au sol totale : 73,47 m<sup>2</sup> (soixante-treize mètres carrés quarante-sept)**

Fait à **MARSEILLE**, le **27/05/2025**

**Par : Jonathan DURAND**



# RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT



Numéro de dossier : BASE/CT\_251521/JDU  
Date du repérage : 27/05/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 27  
Temps passé sur site : 01 h 45

## Références réglementaires

Norme Méthodologique AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE**

Commune : ..... **13120 GARDANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage RDC, Lot numéro 21**

**Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Bureaux**

..... **Local commercial**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI BASE**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE 13120 GARDANNE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Maître DRUJON D'ASTROS**

Adresse : ..... **9 BIS PLACE JOHN REWALD**

**13100 AIX-EN-PROVENCE**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Jonathan DURAND**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **GENERAL SERVICES CONTROLES**

Adresse : ..... **115 Boulevard de la Millière**

**13011 MARSEILLE**

Numéro SIRET : ..... **388 168 213 00048**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **10245426504 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0817** délivrée par : **B.2.C**, le **21/10/2019**





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Pièce 1,  
Pièce 2,

Escalier,  
Mezzanine,  
Toilettes

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Pièce 1                                       | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plaques de plâtre et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plaques de plâtre et Peinture               | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Bois                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - PVC                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Pièce 2                                       | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plaques de plâtre et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plaques de plâtre et Peinture               | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Bois                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - PVC                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Escalier                                      | Sol - Bois                                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plaques de plâtre et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plaques de plâtre et Peinture               | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mezzanine                                     | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plaques de plâtre et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond et polystyrène       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Toilettes                                     | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plaques de plâtre et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond et polystyrène       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,





- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mûre sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mûre.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adoptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

#### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|----------------------------------------|-------|
| Néant        | -                                      |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Néant        | -                                      | -                                      |

**Note 1 :** Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.





Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**HUISSIER Maître SCHELOUCH Laurent**  
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :  
**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

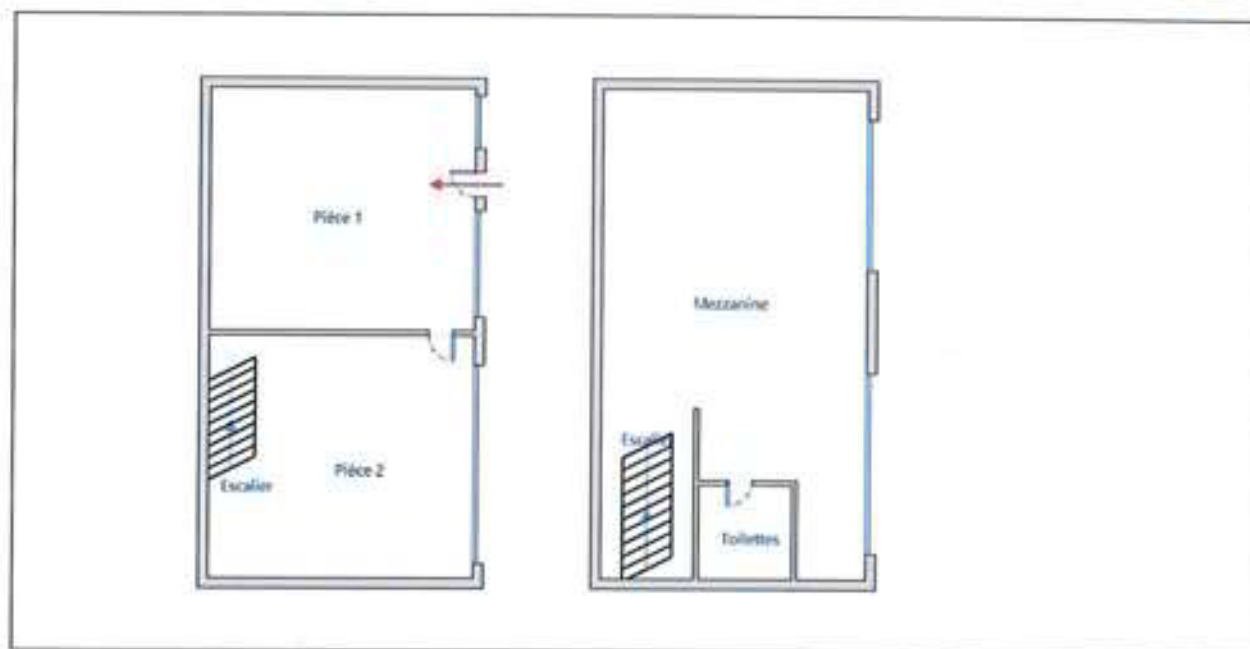
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **27/05/2025**.  
Fait à **GARDANNE**, le **27/05/2025**

Par : **Jonathan DURAND**

## Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



# Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : ..... BASE/CT\_251521/JDU  
N° ADEME : ..... 2513T1752927N  
Valable jusqu'au : ..... 26/05/2035  
Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux  
Année de construction : .. 1983 - 1988

Date (visite) : ..... 27/05/2025  
Diagnosticteur : .. Jonathan DURAND  
Signature : ..

Adresse : ..... 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE (Etagé  
RDC, N° de lot: 21) 13120 GARDANNE

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (LOT 21) S<sub>e</sub> : 81 m²

Propriétaire :  
Nom : ..... SCI BASE  
Adresse : ..... 413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE

Gestionnaire (s'il y a lieu) :  
Nom : .....  
Adresse : .....

## Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

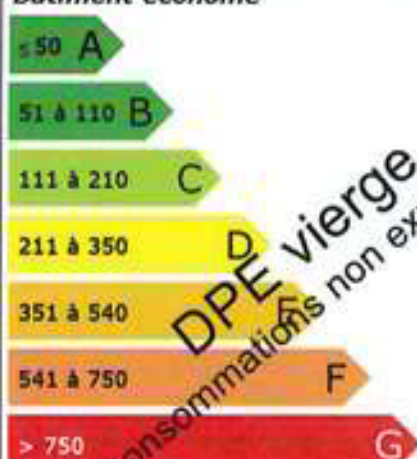
### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m².an

#### Bâtiment économe



#### Bâtiment énergivore

Bâtiment

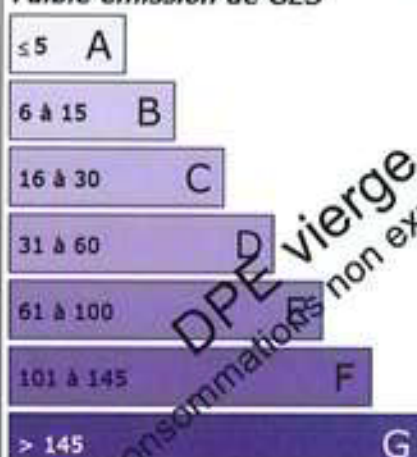
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg éqCO<sub>2</sub>/m².an

#### Faible émission de GES



#### Forte émission de GES

Bâtiment



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment                                                                                                            | Chauffage et refroidissement                                                                | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Murs :</b><br>Inconnu donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur               | <b>Système de chauffage :</b><br>Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L |
| <b>Toiture :</b><br>Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé                         | <b>Emetteurs:</b><br>Split                                                                  | <b>Système d'éclairage :</b><br>Néant                                                                                                 |
| <b>Menuiseries ou parois vitrées :</b><br>Porte(s) pvc avec double vitrage<br>Fenêtres battantes PVC double vitrage | <b>Système de refroidissement :</b><br>Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split   | <b>Système de ventilation :</b><br>Ventilation par ouverture des fenêtres                                                             |
| <b>Plancher bas :</b><br>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein                                          | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant                  |                                                                                                                                       |
| <b>Nombre d'occupants :</b><br>Néant                                                                                | <b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b><br>Néant                                |                                                                                                                                       |
| <b>Énergies renouvelables</b>                                                                                       |                                                                                             | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an                                                   |
| <b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> Néant                                     |                                                                                             |                                                                                                                                       |

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

## Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

## Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

## Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

## Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

## Compléments

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

| Mesures d'amélioration                                                                                                                     | Commentaires |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante. |              |

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Nom de l'opérateur : Jonathan DURAND, numéro de certification : B2C 0817 obtenue le 20/02/2020

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : .....413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT  
DU LYCEE  
Code Postal : .....13120  
Ville : .....GARDANNE

Version du dossier :

| Révision         | Date       | Objet                              |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 27/05/2025 | Établissement du Dossier Technique |
|                  |            |                                    |
|                  |            |                                    |

**À conserver même après destruction**





## **Sommaire du Dossier technique Amiante**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante





**1**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique  
amiante**

---





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : BASE/CT\_251521/JDU  
Date du repérage : 27/05/2025

### Références réglementaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme Méthodologique  | Norme AFNOR NFX 46-020 – Aout 2017                                                                                                                                                                                                                        |

### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>Etage RDC, Lot numéro 21</b><br>Code postal, ville : <b>13120 GARDANNE</b><br><b>Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Local commercial</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Type de logement :                | ..... <b>Local commercial</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Bureaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                    |                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le propriétaire :  | Nom et prénom : ... <b>SCI BASE</b><br>Adresse : ..... <b>413 AVENUE LEON LAGRANGE</b><br><b>13120 GARDANNE</b>                     |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... <b>Maitre DRUJON D'ASTROS</b><br>Adresse : ..... <b>9 BIS PLACE JOHN REWALD</b><br><b>13100 AIX-EN-PROVENCE</b> |

### Le(s) signataire(s)

|                                                              | NOM Prénom      | Fonction              | Organisme certification                    | Détail de la certification                                                        |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage         | Jonathan DURAND | Opérateur de repérage | B.2.C 24 rue des Prés<br>67380 LINGOLSHEIM | Obtention : 20/02/2020<br>Échéance : 19/02/2027<br>N° de certification : B2C 0817 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport |                 |                       |                                            |                                                                                   |

Raison sociale de l'entreprise : **GENERAL SERVICES CONTROLES** (Numéro SIRET : **388 168 213 00048**)  
Adresse : **115 Boulevard de la Millière, 13011 MARSEILLE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
Numéro de police et date de validité : **10245426504 / 31/12/2025**

### Le rapport de repérage

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 27/05/2025, remis au propriétaire le 27/05/2025                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages                    |





## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
  - 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie
  - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                            |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction       | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Floors, Calorifuges, Feux plafonds | Floors                                     |
|                                    | Calorifuges                                |
|                                    | Feux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                            |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                            |
| Murs, Cloisons "en dia" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiserie)     |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)            |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton)              |
|                                                                  | Entourage de poteaux (amiante-ciment)      |
|                                                                  | Entourage de poteaux (matériau sandwich)   |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton-plâtre)       |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Osiers et Coffres verticaux | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                       |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                            |
| Plafonds, Poutres et Chapeaux, Osiers et Coffres horizontaux     | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                  |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                              |
| 3. Conduits, ventilation et équipements intérieurs               |                                            |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                   |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                  |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                          |
|                                                                  | Volets coupe-feu                           |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                 |
|                                                                  | Joint (traverse)                           |
| Vale-oreilles                                                    | Joint (bande)                              |
|                                                                  | Conduits                                   |
| 4. Éléments extérieurs                                           |                                            |
| Toitures                                                         | Plaque (composée)                          |
|                                                                  | Plaque (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composées)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Accessoires de couverture (composées)      |
|                                                                  | Accessoires de couverture (fibres-ciment)  |
|                                                                  | Bardeaux bitumeux                          |
|                                                                  | Plaque (composée)                          |
|                                                                  | Plaque (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composées)                       |
| Bardages et façades légères                                      | Ardoises (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Panneaux (composés)                        |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                   |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment  |
|                                                                  | Conduits d'eau usée en amiante-ciment      |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment        |

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |



## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Pièce 1,

Pièce 2,

Escalier,  
Mezzanine,  
Toilettes

| Localisation | Description                                                                                                                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièce 1      | Sol : Parquet<br>Mur : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plafond : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plinthes : Bois<br>Fenêtre : PVC<br>Porte : PVC |
| Pièce 2      | Sol : Parquet<br>Mur : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plafond : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plinthes : Bois<br>Fenêtre : PVC<br>Porte : PVC |
| Escalier     | Sol : Bois<br>Mur : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plafond : Plaques de plâtre et Peinture                                                       |
| Mezzanine    | Sol : Parquet<br>Mur : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond et polystyrène<br>Fenêtre : PVC                           |
| Toilettes    | Sol : Parquet<br>Mur : Plaques de plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond et polystyrène<br>Porte : Bois et Peinture                |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non             |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/05/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/05/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : HUISSIER Maître SCHELOUCH Laurent

### 4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.6

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B



GENERAL SERVICES  
CONTROLES  
diagnostique immobilier

Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 247 247

S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B

Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)



7/28

Rapport du :  
27/05/2025



| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Justification |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Néant        | -                         | -             |

## 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie

### 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

### 2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

### 3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

### 4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

### 5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

### 6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

### 7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

### 8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

### 9 - Fondations et soubassements

Sans objet

### 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet





## 5.5 Récapitulatif zone par zone

| Zone  | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation |
|-------|---------------------------|----------------------------|----------------------|
| Néant |                           |                            |                      |

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **MARSEILLE**, le **27/05/2025**

Par : Jonathan DURAND



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° BASE/CT\_251521/JDU

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

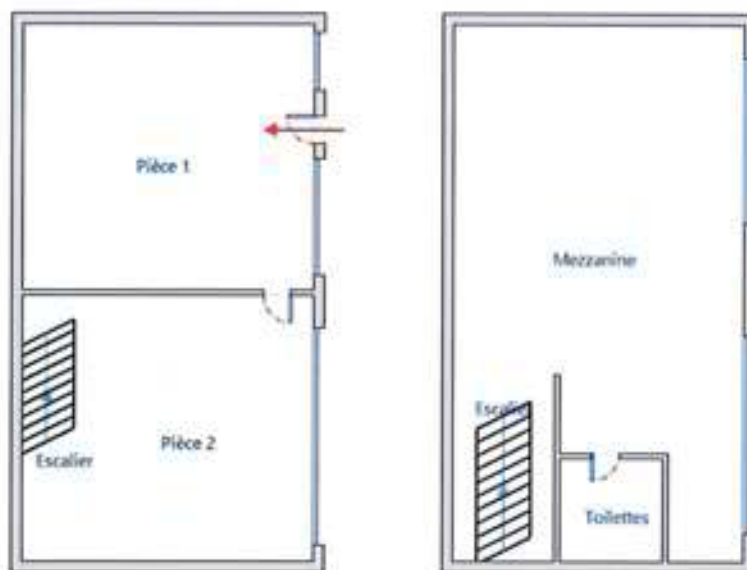


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : GENERAL SERVICES CONTROLES, auteur : Jonathan DURAND  
Dossier n° BASE/CT\_251521/JDU du 27/05/2025  
Adresse du bien : 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE (21) 13120 GARDANNE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                  | Moyen                                                                          | Faible                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et | 1° Il n'existe ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.



**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après appellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons



(mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

## **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et





- du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Île-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





7.5 - Annexe - Autres documents





**2**

**Résultat des évaluations périodiques**





## Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrément |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

## Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrément |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

## Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrément |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |





**3**

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de  
l'amiante**





## Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |





## **Fiche récapitulative du Dossier technique amiante**





## Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : BASE/CT\_251521/JDU  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008  
Date de création : 27/05/2025

Historique des dates de mise à jour

| Révision | Date | Objet |
|----------|------|-------|
|          |      |       |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

### 1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE**

Commune : ..... **13120 GARDANNE**

**Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137**

Périmètre de repérage : .. **Local commercial**

Date de construction : ..... **< 1997**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

#### Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **SCI BASE**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : ..... **Maître DRUJON D'ASTROS**

Adresse : ..... **9 BIS PLACE JOHN REWALD  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Modalités de consultation :

.....  
.....





## 2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage  | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BASE/CT_251521/JDU                         | 27/05/2025      | GENERAL SERVICES<br>CONTROLES<br>Jonathan DURAND | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :  
**Néant**

## 3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                         | Liste des pièces non visitées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | BASE/CT_251521/JDU            | Pièce 1, Pièce 2, Escalier, Mezzanine, Toilettes | Néant                         |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | BASE/CT_251521/JDU            | Pièce 1, Pièce 2, Escalier, Mezzanine, Toilettes | Néant                         |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                | -                             |

## 4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

### 4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                                                                                                        |

### 4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                     |





## 5. – Les évaluations périodiques

### 5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport



**6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |





## 7. - Croquis et Photos

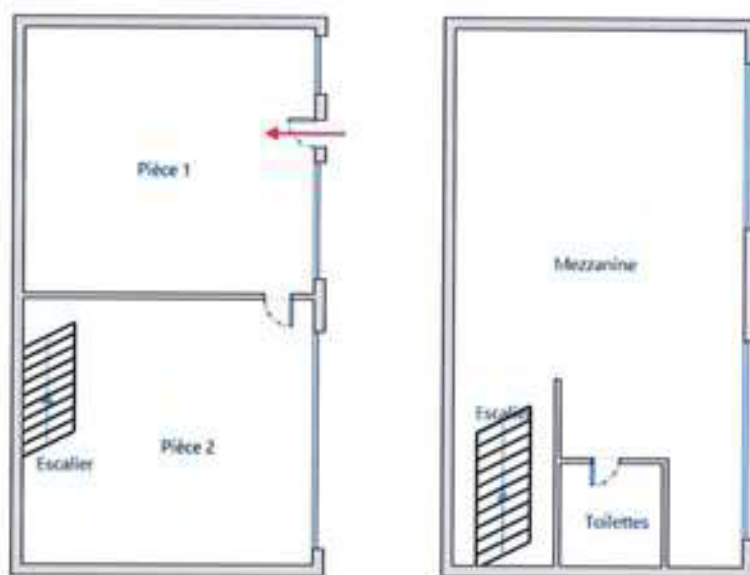


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : GENERAL SERVICES CONTROLES, auteur : Jonathan DURAND

Dossier n° BASE/CT\_251521/JDU du 27/05/2025

Adresse du bien : 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE (21) 13120 GARDANNE

### Photos

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées, comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère



cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;



- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### a. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





Adhésion  
N° B049

## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**GENERAL SERVICES CONTROLES  
115 BOULEVARD DE LA MILLIERE  
13011 MARSEILLE**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904B049.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € PAR SINISTRE ET 1 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCB Paris 308 125 009 - N°ORIAS 07 000 473



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 - partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.

Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.

- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Accréditation  
n° 4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



N° de certification  
**B2C 0817**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :  
**Jonathan DURAND**  
Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention :** Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le :** 20/02/2020

**Valable jusqu'au :** 19/02/2027\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Amiante avec mention :** Secteur Bbis - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le :** 20/02/2020

**Valable jusqu'au :** 19/02/2027\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Plomb sans mention :** Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le :** 18/11/2024

**Valable jusqu'au :** 17/11/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Certification DPE sans mention :** Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le :** 30/12/2024

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Certification DPE avec mention :** Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

**Obtenu le :** 30/12/2024

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Audit énergétique :** Secteur Dter - certification des personnes réalisant des audits énergétiques

**Obtenu le :** 02/04/2025

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Électricité :** Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le :** 18/11/2024

**Valable jusqu'au :** 17/11/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Gaz :** Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le :** 21/10/2024

**Valable jusqu'au :** 20/10/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Termites :** Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le :** 21/10/2024

**Valable jusqu'au :** 20/10/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 02 avril 2025



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

476 AVENUE LÉO LAGRANGE 13120 GARDANNE

Adresse: 476 Avenue Léo Lagrange 13120  
GARDANNE  
Coordonnées GPS: 43.456500275348375,  
5.477655529975892  
Cadastre: AT 30

Commune: GARDANNE  
Code Insee: 13041

Reference d'édition: 3200877  
Date d'édition: 27/05/2025

Vendeur:  
SCI BASE  
Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

8 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE

RADON : niv. 2

SEISME : niv. 3

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                             | Exposition | Plan de prevention                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informatif<br>OLD                                | NON        | La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23                                                                                                                                   |
| Informatif<br>PEB                                | NON        | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit                                                                                                                                                   |
| PPR Naturel<br>SEISME                            | OUI        | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3                                                                                                                                                                                     |
| PPR Naturel<br>RADON                             | OUI        | Commune à potentiel radon de niveau 2                                                                                                                                                                                                |
| Informatif<br>Sols Argileux                      | OUI        | Niveau de risque : Fort<br>Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Batl.<br>(Loi ELAN, Article 68)                                                                       |
| PPR Naturels<br>Inondation                       | OUI        | Inondation<br>Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau                                                                                                                                                              |
| PPR Naturels<br>Mouvement de terrain             | OUI        | Mouvement de terrain<br>Mouvement de terrain<br>Mouvement de terrain Tassements différentiels                                                                                                                                        |
| PPR Miniers<br>Risques miniers                   | NON        | Risques miniers<br>Risques miniers Echauffement des terrains de dépôts<br>Mouvements de terrains miniers                                                                                                                             |
| PPR Miniers<br>Mouvements de terrains<br>miniers | OUI        | Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés<br>Mouvements de terrains miniers Affaissements progressifs<br>Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente<br>Mouvements de terrains miniers Tassements |
| PPR Technologiques                               | NON        | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques                                                                                                                                                          |

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

RXCJB

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

|                                                                                                                                                                                                                                            |                                     |                                                 |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)                                                                                                                                                                                          |                                     | Code postal                                     | Nom de la commune                   |
| 476 Avenue Léo Lagrange                                                                                                                                                                                                                    |                                     | 13120                                           | GARDANNE                            |
| <b>AT 30</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                 |                                     |
| Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)                                                                                                                                        |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>                                                                                                                                                                            |                                     |                                                 |                                     |
| prescrit <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | anticipé <sup>(2)</sup>                         | <input type="checkbox"/>            |
| approuvé <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>            | approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> | <input type="checkbox"/>            |
| date                                                                                                                                                                                                                                       |                                     | 15/06/1998                                      |                                     |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Inondation</b>                                                                                                                                                  |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN                                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b>                                                                                                                                                                      |                                     |                                                 |                                     |
| prescrit <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>            | anticipé <sup>(2)</sup>                         | <input type="checkbox"/>            |
| approuvé <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> | <input type="checkbox"/>            |
| date                                                                                                                                                                                                                                       |                                     | 27/02/2017                                      |                                     |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>                                                                                                                                        |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN                                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)                                                                                                                                                       |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b>                                                                                                                                                                             |                                     |                                                 |                                     |
| prescrit <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>            | anticipé <sup>(2)</sup>                         | <input type="checkbox"/>            |
| approuvé <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> | <input type="checkbox"/>            |
| date                                                                                                                                                                                                                                       |                                     | 08/03/2023                                      |                                     |
| Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvements de terrains miniers</b>                                                                                                                               |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM                                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)                                                                                                                                                |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>                                                                                                                                                                      |                                     |                                                 |                                     |
| prescrit <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>            | approuvé <sup>(3)</sup>                         | <input type="checkbox"/>            |
| approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>            | date                                            |                                     |
| Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :                                                                                              |                                     |                                                 |                                     |
| effet toxique                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/>            | effet thermique                                 | <input type="checkbox"/>            |
| effet surpression                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/>            |                                                 |                                     |
| L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement                                                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| L'immeuble est situé en zone de prescription                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés                                                                                                                                                  |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)                                                                                                                                                          |                                     |                                                 |                                     |
| Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire                                                                                                                                                                         |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :                                                                                                                                                                                |                                     |                                                 |                                     |
| zone 1 très faible                                                                                                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/>            | zone 2 faible                                   | <input type="checkbox"/>            |
| zone 3 modérée                                                                                                                                                                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 4 moyenne                                  | <input type="checkbox"/>            |
| zone 5 forte                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            |                                                 |                                     |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon                                                                                                                                                                |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3                                                                                                                                                                 |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Information relative à la pollution des sols                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                 |                                     |
| Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)                                                                                                                                                                           |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*                                                                                                                                          |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*                                                                                                                                              |                                     |                                                 |                                     |
| naturelle, minière ou technologique                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)                                                                                                                                                                          |                                     |                                                 |                                     |
| L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022                                                                                                                                   |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme                                                                                                                                                   |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est :                                                                                                                                                                                       |                                     |                                                 |                                     |
| d'ici à 30 ans                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>            | compris entre 30 et 100 ans                     | <input type="checkbox"/>            |
| L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone                                                                                                                                                                  |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser                                                                                                                                                |                                     |                                                 |                                     |
| oui                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | non                                             | <input type="checkbox"/>            |
| Documents à fournir obligatoirement :                                                                                                                                                                                                      |                                     |                                                 |                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire                                                                                                                   |                                     |                                                 |                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien                                                                                                                                                             |                                     |                                                 |                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>                                                                |                                     |                                                 |                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité                |                                     |                                                 |                                     |
| vendeur                                                                                                                                                                                                                                    | Date / Lieu                         | acquéreur                                       |                                     |
| SCI BASE                                                                                                                                                                                                                                   | Le, 27/05/2025                      | Signature:                                      |                                     |
| Signature:                                                                                                                                                                                                                                 | Fait à GARDANNE                     | Signature:                                      |                                     |



(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux aménagements et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté par le conseil d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou d'actualisation (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur localaire mais fortement recommandée

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



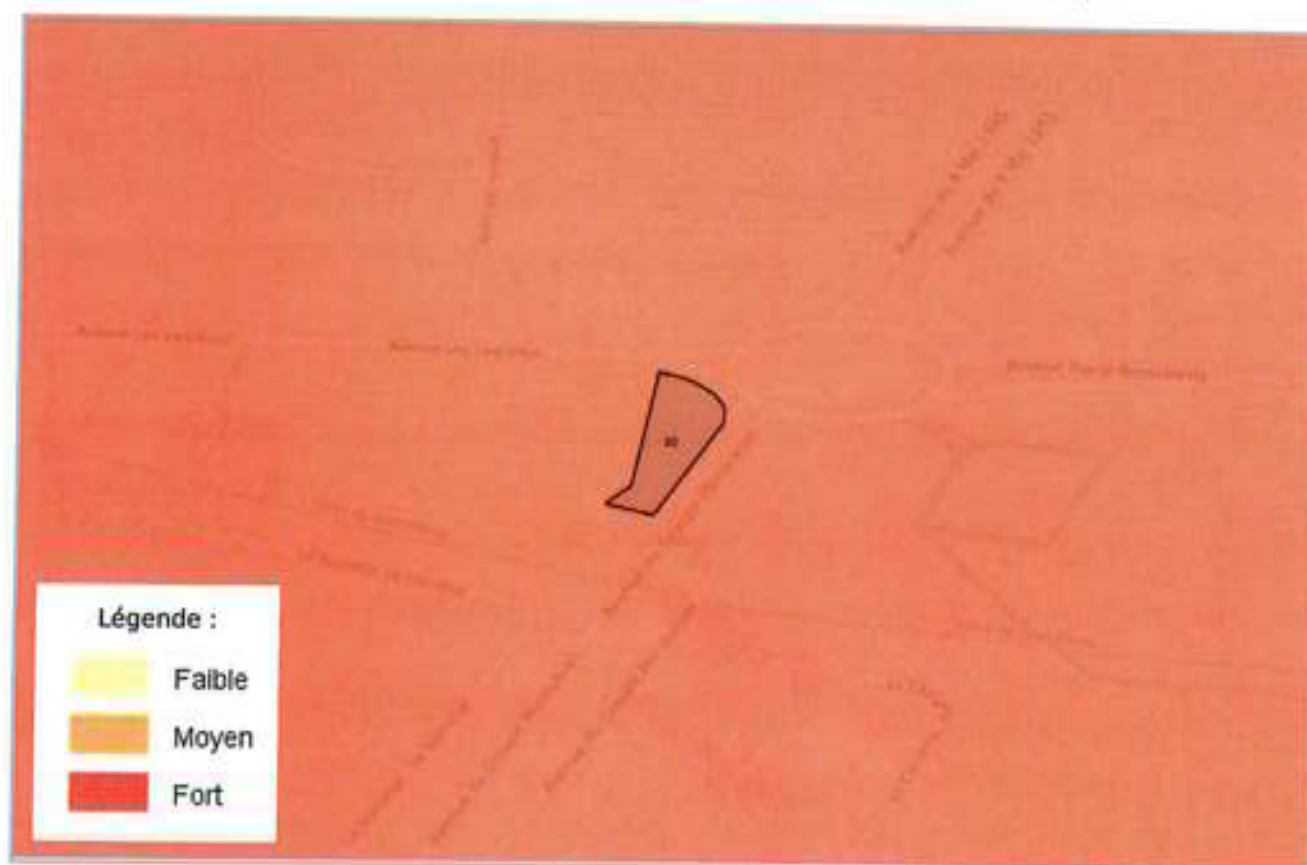
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



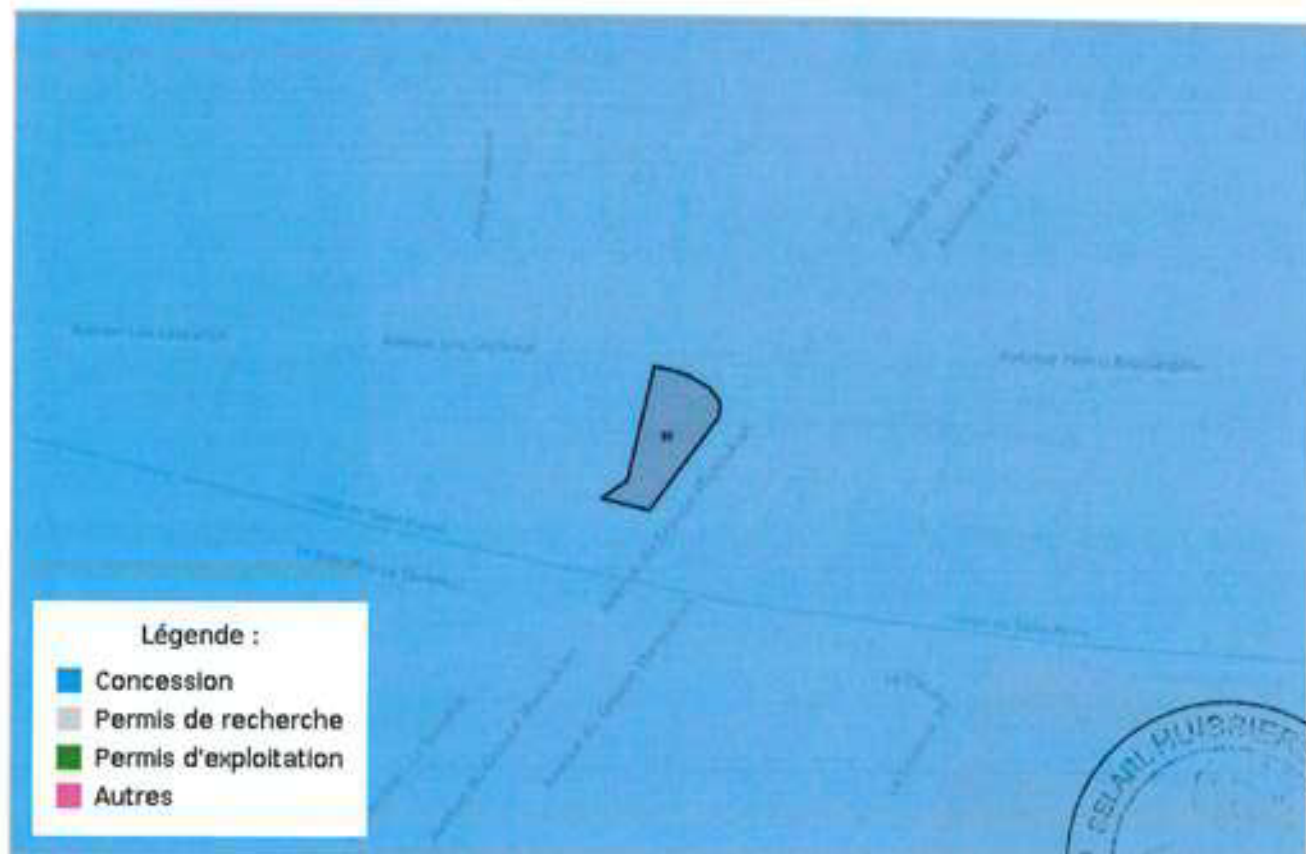
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## CARTOGRAPHIE DES TITRES MINIERS



## RADON



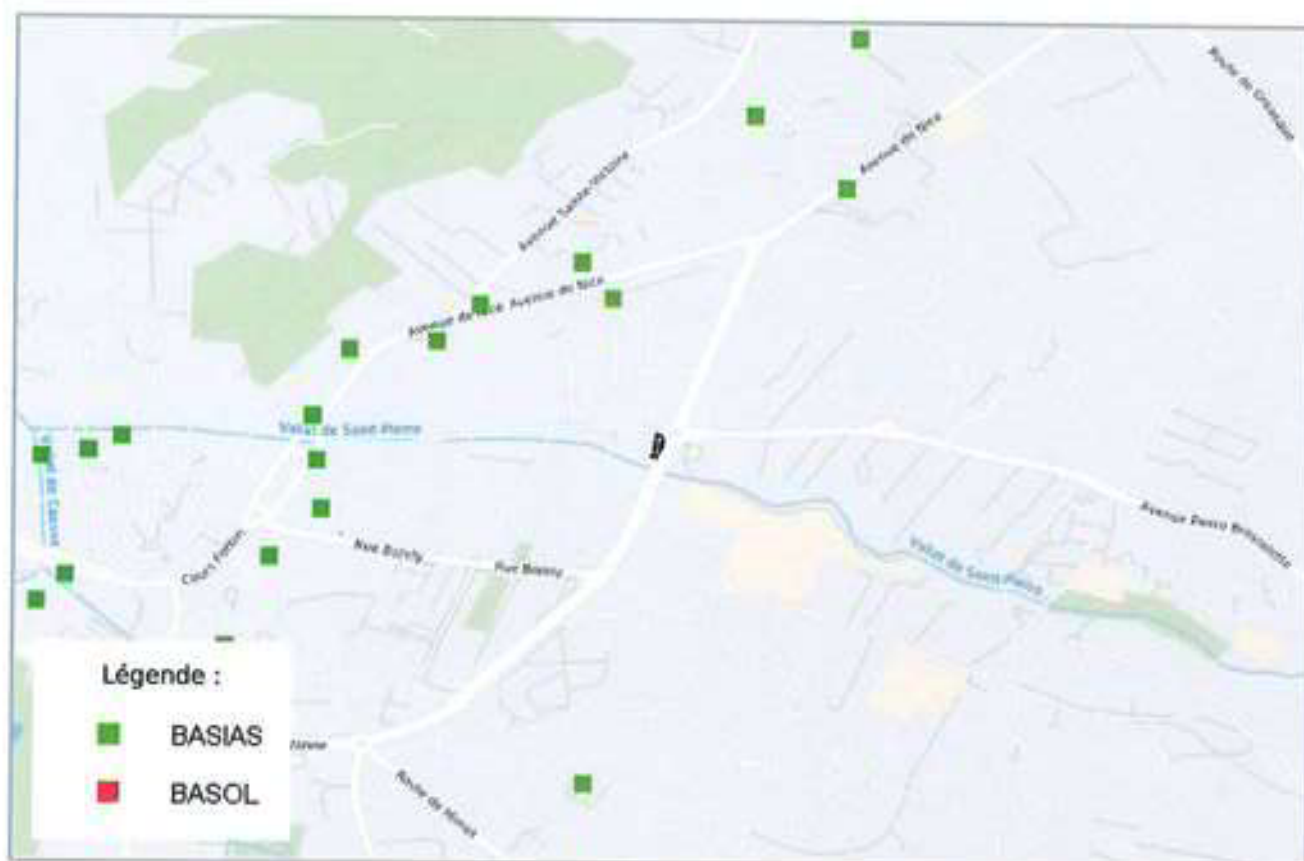
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



**CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE)**



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

476 Avenue Léo Lagrange

code postal ou Insee

13120

commune

GARDANNE

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui ☐ non ☐

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A

<sup>2</sup> zone B

<sup>3</sup> zone C

<sup>4</sup> zone D

très forte

forte

modérée

faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

SCI BASE

27 mai 2025 / GARDANNE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

|                                                       |                                    |            |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------|
| avenue Nice de GARDANNE                               |                                    | 238 mètres |
| SSP3984119                                            | FRANÇOIS TARDIM                    |            |
| Indéterminé                                           | Garage Hilsmeier                   |            |
| 34 avenue Nice de GARDANNE                            |                                    | 335 mètres |
| SSP3986127                                            | RANCH                              |            |
| En arrêt                                              | Boisbriquet "Jean"                 |            |
| avenue Nice (de) GARDANNE                             |                                    | 340 mètres |
| SSP3994692                                            | BOYADJIAN Jean-Paul                |            |
| Indéterminé                                           | Station Service Ayle               |            |
| 14 avenue Nice (De) - Agence du Val de l'Arc GARDANNE |                                    | 347 mètres |
| SSP3981306                                            | EDF GDF                            |            |
| Indéterminé                                           |                                    |            |
| 29 avenue Libération (de la) GARDANNE                 |                                    | 448 mètres |
| SSP3989167                                            | M. RANDI                           |            |
| En arrêt                                              | Station service                    |            |
| 36 cours de la République GARDANNE                    |                                    | 450 mètres |
| SSP3981842                                            | Azur Blanchisserie, Solange Méconl |            |
| Indéterminé                                           | Azur Blanchisserie                 |            |
| rue Mignet GARDANNE                                   |                                    | 453 mètres |
| SSP3988113                                            | DERMERIAN                          |            |
| En arrêt                                              | Restaurant "La Grigolote"          |            |
| 19 avenue Libération de la GARDANNE                   |                                    | 459 mètres |
| SSP3988641                                            | Der Kazarian Frères                |            |
| En arrêt                                              | Garage Moderne                     |            |

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

|                                                                                 |                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| SSP3984921 La Mure Union<br>Chemin départemental 58a. River GARDANNE            | SSP3986897 Mme Galdier<br>Chemin départemental 6 GARDANNE              |
| SSP3987326 Jean-Baptiste Pantoni<br>avenue Pierre Bossolète GARDANNE            | SSP3990366 Entreprise d'Équipement Urbain et Rural<br>GARDANNE         |
| SSP3992288 Transport MARTIN YVES et Fils<br>6 Cour Fortin GARDANNE              | SSP3986122 G.GROSSO<br>Route nationale 6 GARDANNE                      |
| SSP3987794 Houillères de province<br>GARDANNE                                   | SSP3988219 SUD-EST PNEUS<br>Quartier Oratoire de Bouc (de l') GARDANNE |
| SSP3988430 Servidis (société)<br>Quartier Près (des) GARDANNE                   | SSP3988439 ELF ANTARGAZ SA<br>rue Jules Ferry GARDANNE                 |
| SSP3987304 Mme Lemoine<br>19 boulevard Carnot GARDANNE                          | SSP3988249 M. FABRI Eric<br>Quartier Giboux (des) GARDANNE             |
| SSP3988488 SALIM-ENVIRONNEMENT<br>GARDANNE                                      | SSP3988933 R.TURBAN<br>Chemin départemental 58 GARDANNE                |
| SSP3991790 Société Gardannaise de Cogénération<br>GARDANNE                      | SSP3981888 Sanilane Distribution<br>Quartier Payonnet GARDANNE         |
| SSP3988791 Société Française de Béton Cellulaire<br>Rue du Pâleur (la) GARDANNE | SSP3990982 SARL REMA PNEUS<br>Quartier Plaine de la GARDANNE           |



SSP3997079 André GAUKÉBRIAN  
Quartier des Prés GARDANNE

SSP3990367 Compagnie LINDUC  
Quartier Moulènes (des) GARDANNE

SSP3990372 Société Malespina  
Quartier Mazargues GARDANNE

SSP3999766 Société SOMEP-FABRICATION  
Quartier Paën (la) GARDANNE

SSP3990093 Ville de Gardanne  
Quartier Vallon GARDANNE

SSP3990369 Société Eaux et Assainissement  
Quartier Payennet GARDANNE

SSP3992276 FIMERGAZ  
rue Victor Hugo GARDANNE

SSP3997064 Oravay  
GARDANNE

SSP3990262 M. Jean-Marie DIDIER  
lieu dit PAYENNET GARDANNE

SSP3990379 Mr MINELLI Gino  
lieu dit La Grana de GARDANNE

SSP3990373 Société Briqueteries et tuileries du Vallon  
GARDANNE

SSP3990360 Commune de Gardanne / SNC. Société des Eaux de Marseille  
Chemin Vallon Saint-Etienne (du) GARDANNE

SSP3990095 Lafarge  
GARDANNE

SSP3997855 Compagnie Procéenne de Propreté  
lieu dit Vallon, la GARDANNE

SSP3999361 SARL Michel Moutéfloux  
lieu dit Les Moulènes GARDANNE

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

280, chemin du Moulin de Fort 13120 Gardanne

101 mètres

Méthanerie MERLO

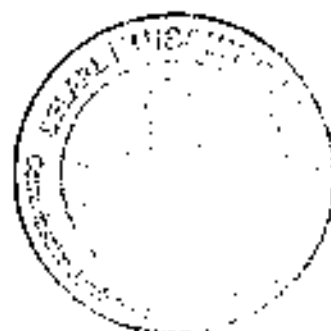
<https://www.pcras.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006407097>

3, avenue de l'éc 13120 Gardanne

101 mètres

Sarl Pro Station 13

<https://www.pcras.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006408626>



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : GARDANNE**Déclaration de sinistres  
indemnisés**

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'annuaire

476 Avenue Léo Lagrange  
13120 GARDANNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'annuaire a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

| Catastrophe naturelle             | Début      | Fin        | Arrêté     | Je du      | Indemnisation                                       |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------------------------------------|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 04/10/2021 | 04/10/2021 | 20/12/2021 | 14/01/2022 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 14/12/2008 | 14/12/2008 | 17/04/2009 | 27/04/2009 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/09/2000 | 19/09/2000 | 06/11/2000 | 22/11/2000 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 26/08/1996 | 26/08/1996 | 01/10/1996 | 17/10/1996 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 22/09/1993 | 24/09/1993 | 08/03/1994 | 24/03/1994 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/01/1994 | 18/01/1994 | 26/01/1994 | 10/02/1994 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/09/1991 | 26/09/1991 | 21/08/1992 | 23/08/1992 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1987 | 10/11/1987 | 18/11/1987 | 19/11/1987 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 22/07/2023 | 14/09/2023 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 28/07/2020 | 03/09/2020 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/01/2016 | 31/12/2016 | 23/07/2017 | 01/09/2017 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/04/2015 | 31/12/2015 | 24/01/2017 | 03/03/2017 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/07/2007 | 30/09/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/01/2007 | 31/03/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 20/12/2005 | 31/12/2005 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/01/2002 | 30/06/2002 | 25/08/2004 | 26/08/2004 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/01/1992 | 31/10/1998 | 23/02/1999 | 16/03/1999 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Sécheresse                        | 03/05/1989 | 31/12/1991 | 25/01/1993 | 07/02/1993 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Secousse Sismique                 | 19/02/1984 | 20/02/1984 | 11/05/1984 | 24/05/1984 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| Tempête                           | 06/11/1982 | 16/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |

Établi le :

27/05/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.germlignes.gouv.fr](http://www.germlignes.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : **BASE/CT\_251523/JDU**  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### Le bien immobilier



**Propriétaire :** SCI BASE , 413 AVENUE LEON LAGRANGE - 13120 GARDANNE  
**Département :** Bouches-du-Rhône  
**Adresse :** ..... 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE  
**Commune :** ..... 13120 GARDANNE

**Type du bien :** Local commercial

**Etage :** Etage 1

☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre

**Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété**

Lot : Lot numéro 5,

Réf Cadastre : Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137



RESUMES  
DES DIAGNOSTICS

Adresse mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)

## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : **BASE/CT\_251523/JDU**  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### Résumés et conclusions

|                                                                                   |                          |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Mesurage                 | Superficie habitable totale : 97,59 m <sup>2</sup><br>Surface au sol totale : 97,59 m <sup>2</sup>                 |
|  | DPE                      | DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513T1753383B                        |
|  | Amiante                  | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. |
|  | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.                                                          |
|  | ERP                      | Voir rapport ci joint                                                                                              |



## RESUME DE L'EXPERTISE



### RESUME

Date du repérage : 27/05/2025  
Numéro de dossier : BASE/CT\_251523/JDU  
Demandé par : MAITRE DRUJON D'ASTROS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° **BASE/CT\_251523/JDU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE 13120 GARDANNE.

Je soussigné, **Jonathan DURAND**, technicien diagnostiqueur pour la société **GENERAL SERVICES CONTROLES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences ;
- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10245426504 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de

| Prestations       | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante           | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| Amiante TVX       | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| DPE               | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020) |
| Electricité       | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 17/11/2031 (Date d'obtention : 18/11/2024) |
| Gaz               | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 20/10/2031 (Date d'obtention : 21/10/2024) |
| Plomb             | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 17/11/2031 (Date d'obtention : 18/11/2024) |
| Termites          | Jonathan DURAND       | B.2.C                       | B2C 0817         | 20/10/2031 (Date d'obtention : 21/10/2019) |
| Audit Energetique | DURAND Jonathan       | B.2.C                       | B2C 0817         | 22/12/2031 (Date d'obtention : 02/04/2025) |

couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **GARDANNE**, le **27/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation** : Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation** : Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.



RESUMES  
DES DIAGNOSTICS

Adresse mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)

## Attestation de superficie

**MESURAGE**Date du repérage :  
Numéro de dossier :27/05/2025  
BASE/CT\_251523/JDU

La présente mission consiste à établir une attestation de superficie des locaux professionnels

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE -  
CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU  
LYCEE**  
Commune : ..... **13120 GARDANNE**  
Section cadastrale AW, Parcelle(s) n°  
**48 / 137**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 1, Lot numéro 5**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **SCI BASE**  
Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maitre DRUJON D'ASTROS**  
Adresse : ..... **9 BIS PLACE JOHN REWALD  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Local commercial**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Jonathan DURAND**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **GENERAL SERVICES CONTROLES**  
Adresse : ..... **115 Boulevard de la Millière  
13011 MARSEILLE**  
Numéro SIRET : ..... **388 168 213**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10245426504 / 31/12/2025**

### Superficie en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Superficie totale :** 97,59 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-sept mètres carrés cinquante-neuf)

**Surface au sol totale:** 97,59 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-sept mètres carrés cinquante-neuf)





## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Plénum (Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Aucun accompagnateur**

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie | Surface au Sol | Commentaires |
|---------------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Bureau 1                              | 18,24      | 18,24          |              |
| Placard                               | 2,66       | 2,66           |              |
| Dégagement                            | 2,82       | 2,82           |              |
| Bureau 2                              | 7,81       | 7,81           |              |
| Dégagement 2                          | 1,46       | 1,46           |              |
| Toilettes                             | 1,64       | 1,64           |              |
| Dégagement 3                          | 3,08       | 3,08           |              |
| Toilettes 2                           | 1,11       | 1,11           |              |
| Lavabo                                | 1,04       | 1,04           |              |
| Placard 2                             | 0,97       | 0,97           |              |
| Bureau 3                              | 15,34      | 15,34          |              |
| Bureau 4                              | 11,16      | 11,16          |              |
| Bureau 5                              | 24,11      | 24,11          |              |
| Entrée                                | 6,15       | 6,15           |              |

**Superficie totale : 97,59 m<sup>2</sup>** (quatre-vingt-dix-sept mètres carrés cinquante-neuf)

**Surface au sol totale : 97,59 m<sup>2</sup>** (quatre-vingt-dix-sept mètres carrés cinquante-neuf)

Fait à **MARSEILLE**, le **27/05/2025**

Par : **Jonathan DURAND**



# RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT



Numéro de dossier : BASE/CT\_251523/JDU  
Date du repérage : 27/05/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 31  
Temps passé sur site : 01 h 56

## Références réglementaires

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Norme Méthodologique | AFNOR NF P 03-201 – Février 2016 |
|----------------------|----------------------------------|

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE**

Commune : ..... **13120 GARDANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage 1, Lot numéro 5**

**Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Bureaux**

..... **Local commercial**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI BASE**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE 13120 GARDANNE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Maitre DRUJON D'ASTROS**

Adresse : ..... **9 BIS PLACE JOHN REWALD**

**13100 AIX-EN-PROVENCE**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Jonathan DURAND**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **GENERAL SERVICES CONTROLES**

Adresse : ..... **115 Boulevard de la Millière**

**13011 MARSEILLE**

Numéro SIRET : ..... **388 168 213 00048**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **10245426504 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0817** délivrée par : **B.2.C.**, le **21/10/2019**





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Bureau 1,  
Placard,  
Dégagement,  
Bureau 2,  
Dégagement 2,  
Toilettes,  
Dégagement 3,**

**Toilettes 2,  
Lavabo,  
Placard 2,  
Bureau 3,  
Bureau 4,  
Bureau 5,  
Entrée**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Bureau 1                                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Placard                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement                                    | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Bureau 2                                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement 2                                  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Toilettes                                     | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement 3                                  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et crépi                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Toilettes 2                                   | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Lavabo                                        | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |





| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Placard 2                                     | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et crépi                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Aluminium                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Bureau 3                                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Bureau 4                                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Bureau 5                                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée                                        | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - PVC                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**





**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Plénum (Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important)**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif                                                            |
|--------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Plénum       | Toutes                                 | Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Néant        | -                                      | -                                      |

**Note 1 :** Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Aucun accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :





Néant

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

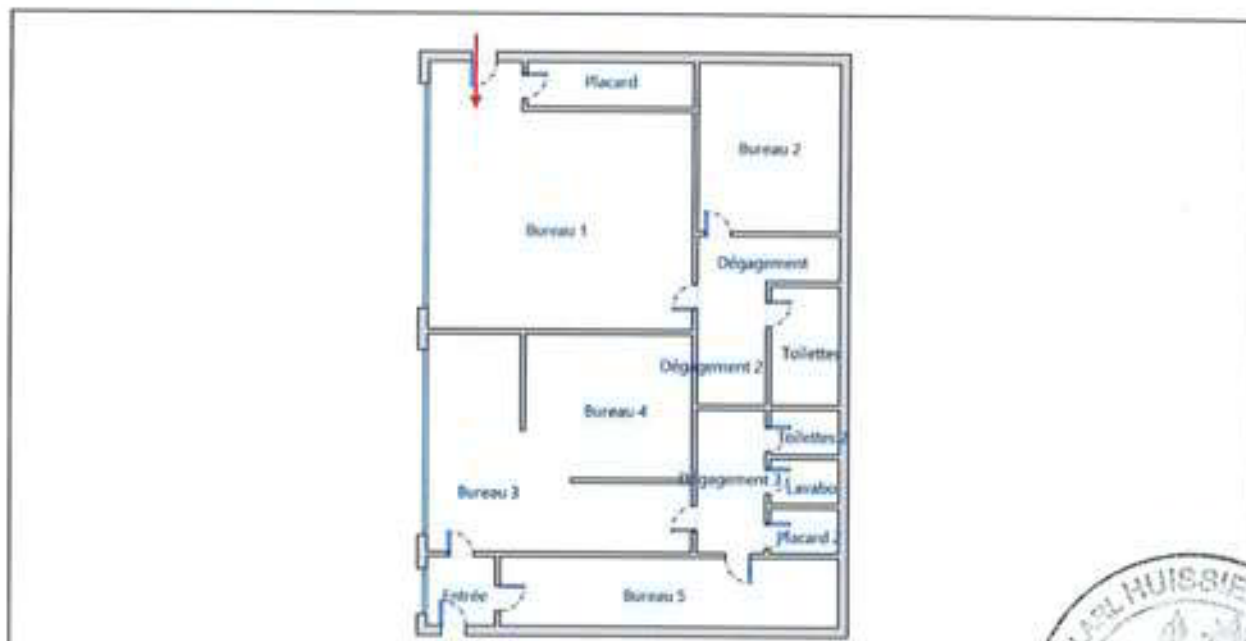
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **27/05/2025**.  
Fait à **GARDANNE**, le **27/05/2025**

Par : **Jonathan DURAND**

## Annexe - Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



GENERAL SERVICES  
CONTROLES  
diagnostic immobilier

Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 247 247

S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B

Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)

6/6

Rapport du :  
27/05/2029



# Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : BASE/CT\_251523/JDU  
N° ADEME : 2513T1753383B  
Valable jusqu'au : 26/05/2035  
Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux  
Année de construction : 1983 - 1988

Date (visite) : 27/05/2025  
Diagnosticteur : Jonathan DURAND  
Signature :



Adresse : 413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE (Etag  
1, N° de lot: 5) 13120 GARDANNE

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (LOT 5) S<sub>h</sub> : 107 m<sup>2</sup>

## Propriétaire :

Nom : SCI BASE  
Adresse : 413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE

## Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :  
Adresse :

## Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

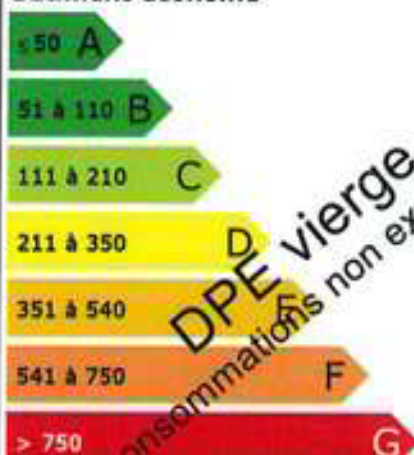
## Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Bâtiment économe



Bâtiment énergivore

Bâtiment

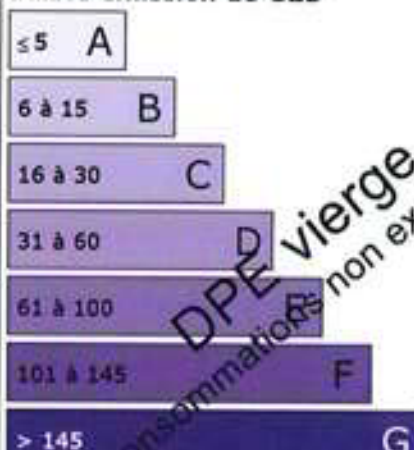
## Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Faible émission de GES



Forte émission de GES

Bâtiment



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment                                                                                                                                 | Chauffage et refroidissement                                                  | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Murs :</b><br>Inconnu donnant sur l'extérieur<br>Inconnu donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur | <b>Système de chauffage :</b><br>Pompe à chaleur air/air (système individuel) | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Néant                             |
| <b>Toiture :</b><br>Plafond avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur                                                             | <b>Emetteurs:</b><br>Plafonds chauffants                                      | <b>Système d'éclairage :</b><br>Néant                                     |
| <b>Menuiseries ou parois vitrées :</b><br>Porte(s) bois opaque pleine<br>Fenêtres battantes PVC double vitrage                           | <b>Système de refroidissement :</b><br>Pompe à chaleur air/air                | <b>Système de ventilation :</b><br>Ventilation par ouverture des fenêtres |
| <b>Plancher bas :</b><br>Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé                                                             | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant    |                                                                           |
| <b>Nombre d'occupants :</b><br>Néant                                                                                                     | <b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b><br>Néant                  |                                                                           |

### Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

## Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

## Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

## Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

## Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

## Compléments

Néant



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

### Mesures d'amélioration

### Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Nom de l'opérateur : Jonathan DURAND, numéro de certification : B2C 0817 obtenue le 20/02/2020

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : .....413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT  
DU LYCEE

Code Postal : .....13120

Ville : .....GARDANNE

Version du dossier :

| Révision         | Date       | Objet                              |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 27/05/2025 | Établissement du Dossier Technique |
|                  |            |                                    |
|                  |            |                                    |

**À conserver même après destruction**



## **Sommaire du Dossier technique Amiante**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante





**1**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique  
amiante**

---



**GENERAL SERVICES  
CONTROLES**  
INGÉNIEURS INDÉPENDANTS

*Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE  
Téléphone : 04 91 247 247  
S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B  
Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)*



**3/31**  
Rapport du :  
27/05/2025



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »  
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : BASE/CT\_251523/JDU  
Date du repérage : 27/05/2025

| Références réglementaires |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires     | Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme Méthodologique      | Norme AFNOR NFX 46-020 - Aout 2017                                                                                                                                                                                                                        |

| Immeuble bâti visité              |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>Etage 1, Lot numéro 5</b><br>Code postal, ville : <b>13120 GARDANNE</b><br><b>Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Local commercial</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Type de logement :                | ..... <b>Local commercial</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Bureaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre |                                                                                                                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le propriétaire :                     | Nom et prénom : ... <b>SCI BASE</b><br>Adresse : ..... <b>413 AVENUE LEON LAGRANGE</b><br><b>13120 GARDANNE</b>                     |
| Le donneur d'ordre                    | Nom et prénom : ... <b>Maître DRUJON D'ASTROS</b><br>Adresse : ..... <b>9 BIS PLACE JOHN REWALD</b><br><b>13100 AIX-EN-PROVENCE</b> |

| Le(s) signataire(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                 |                       |                                            |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | NOM Prénom      | Fonction              | Organisme certification                    | Détail de la certification                                                        |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage                                                                                                                                                                                                                                                                          | Jonathan DURAND | Opérateur de repérage | B.2.C 24 rue des Prés<br>67380 LINGOLSHEIM | Obtention : 20/02/2020<br>Échéance : 19/02/2027<br>N° de certification : B2C 0817 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |                       |                                            |                                                                                   |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>GENERAL SERVICES CONTROLES</b> (Numéro SIRET : <b>388 168 213 00048</b> )<br>Adresse : <b>115 Boulevard de la Millière, 13011 MARSEILLE</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA France IARD</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>10245426504 / 31/12/2025</b> |                 |                       |                                            |                                                                                   |

| Le rapport de repérage                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 27/05/2025, remis au propriétaire le 27/05/2025                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages                    |





## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
  - 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie
  - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant déjà fait l'objet d'analyse, statuant ne contenant pas d'amiante :  
Panneaux et plaques (Bureau 1; Placard; Dégagement; Bureau 2; Dégagement 2; Toilettes; Dégagement 3; Toilettes 2; Lavabo; Placard 2; Bureau 3; Bureau 4; Bureau 5; Entrée)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison                                                           |
|--------------|------------------|------------------------------------------------------------------|
| Plénum       | Toutes           | Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM  
Adresse : ..... 75 Avenue du Pascalet 30310 VERGEZES  
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-5922

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction           | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Placages, Calorifugages, Feux plafonds | Placages                                   |
|                                        | Calorifugages                              |
|                                        | Feux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                            |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parties verticales intérieures                                |                                            |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)    |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)            |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton)              |
|                                                                  | Entourage de poteaux (amiante-ciment)      |
|                                                                  | Entourage de poteaux (matériau sandwich)   |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton-plâtre)       |
| Cloisons (béton et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux   | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                       |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                            |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres horizontaux   | Enduits projetés                           |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                  |
|                                                                  | Planchers                                  |
| Planchers                                                        | Calés de sol                               |
|                                                                  | Calés de sol                               |
| 3. Conduits, ventilation et équipements intérieurs               |                                            |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                   |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                  |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                          |
|                                                                  | Volets coupe-feu                           |
| Poutres coupe-feu                                                | Rebouchage                                 |
|                                                                  | Joint (traverse)                           |
| Valeurs-orbes                                                    | Joint (bande)                              |
|                                                                  | Conduits                                   |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                            |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                       |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Ardoises (composites)                      |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)    |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
|                                                                  | Bardages bitumineux                        |
| Bardages et façades rigides                                      | Plaques (composites)                       |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Ardoises (composites)                      |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Panneaux (composites)                      |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                   |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                   |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduits d'aération en amiante-ciment      |
|                                                                  | Conduits d'évacuation en amiante-ciment    |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment        |



## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

**Bureau 1,  
Placard,  
Dégagement,  
Bureau 2,  
Dégagement 2,  
Toilettes,  
Dégagement 3,**

**Toilettes 2,  
Lavabo,  
Placard 2,  
Bureau 3,  
Bureau 4,  
Bureau 5,  
Entrée**

| Localisation | Description                                                                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bureau 1     | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Fenêtre : PVC<br>Porte : Bois et Peinture |
| Placard      | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture                  |
| Dégagement   | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture                  |
| Bureau 2     | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture                  |
| Dégagement 2 | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture                  |
| Toilettes    | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture                  |
| Entrée       | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Fenêtre : PVC<br>Porte : PVC                                      |
| Dégagement 3 | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et crépi<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Porte : Bois et Peinture                                             |
| Placard 2    | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et crépi<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Porte : Aluminium                                                    |
| Lavabo       | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Porte : Bois et Peinture                                          |
| Toilettes 2  | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Porte : Bois et Peinture                                          |
| Bureau 3     | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture                                                                                                          |





| Localisation | Description                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Fenêtre : PVC<br>Porte : Bois et Peinture                               |
| Bureau 4     | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture |
| Bureau 5     | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non             |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/05/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/05/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

| Localisation                                                                                                                                                     | Identifiant + Description                                               | Conclusion (justification)                    | Etat de conservation | Commentaires |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Bureau 1; Placard; Dégagement;<br>Bureau 2; Dégagement 2; Toilettes;<br>Dégagement 3; Toilettes 2; Lavabo;<br>Placard 2; Bureau 3; Bureau 4;<br>Bureau 5; Entrée | Identifiant: ZPSO-001-ZPSO-001-P001<br>Description: Panneaux et plaques | Absence d'amiante<br>(Sur anciennes analyses) |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport





## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation                                                                                                                                                             | Identifiant + Description                                                                                                                            | Justification                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Bureau 1; Placard;<br>Dégagement; Bureau 2;<br>Dégagement 2; Toiletttes;<br>Dégagement 3; Toiletttes 2;<br>Lavabo; Placard 2; Bureau<br>3; Bureau 4; Bureau 5;<br>Entrée | Identifiant: ZPSO-001-ZPSO-001-P001<br>Description: Panneaux et plaques<br>Liste selon annexe 13-9 du CSP; A<br>Justificatif: Sur anciennes analyses | Absence d'amiante<br>(Sur anciennes analyses) |

## 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie

### 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

### 2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

### 3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

### 4 - Plafonds et faux plafonds

| ZPSO-001 : Partie à inspecter : Panneaux et plaques.                                                                                                                                 |               |                                                                                                             |                 |                      |                |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------|----------------|-------|
| Pièces : Bureau 1; Placard; Dégagement; Bureau 2; Dégagement 2; Toiletttes; Dégagement 3; Toiletttes 2; Lavabo; Placard 2; Bureau 3; Bureau 4; Bureau 5; Entrée                      |               |                                                                                                             |                 |                      |                |       |
| Localisation                                                                                                                                                                         | n° de sondage | Description                                                                                                 | Prélèvement     | Etat de conservation | N° Prélèvement | Photo |
| Bureau 1; Placard;<br>Dégagement;<br>Bureau 2;<br>Dégagement 2;<br>Toiletttes;<br>Dégagement 3;<br>Toiletttes 2;<br>Lavabo; Placard 2;<br>Bureau 3; Bureau<br>4; Bureau 5;<br>Entrée | 1             | Identifiant: ZPSO-001<br>Description: Panneaux et plaques<br>Zone : Plafond<br>Résultat : Absence d'amiante | Oui<br>Bureau 1 |                      | ZPSO-001-P001  |       |

### 5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

### 6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

### 7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

### 8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

### 9 - Fondations et soubassements

Sans objet

### 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

# Dossier Technique Amiante n° BASE/CT\_251523/JDU



Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017  
Sans objet



GENERAL SERVICES  
CONTROLES  
diagnostics immobiliers

*Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE*  
*Téléphone : 04 91 247 247*  
*S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B*  
*Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)*





## 5.5 Récapitulatif zone par zone

| Zone     | Identifiant + Description                                                                                                                                                                                                             | Conclusion (justification)                 | Etat de conservation |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|
| ZPSO-001 | Localisation : Bureau 1; Placard; Dégageant; Bureau 2; Dégageant 2; Toilettes; Dégageant 3; Toilettes 2; Lavabo; Placard 2; Bureau 3; Bureau 4; Bureau 5; Entrée<br>Echantillons : ZPSO-001-P001<br>Description : Panneaux et plaques | Absence d'amiante (Sur anciennes analyses) |                      |

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à MARSEILLE, le 27/05/2025

Par : Jonathan DURAND



## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° BASE/CT\_251523/JDU

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

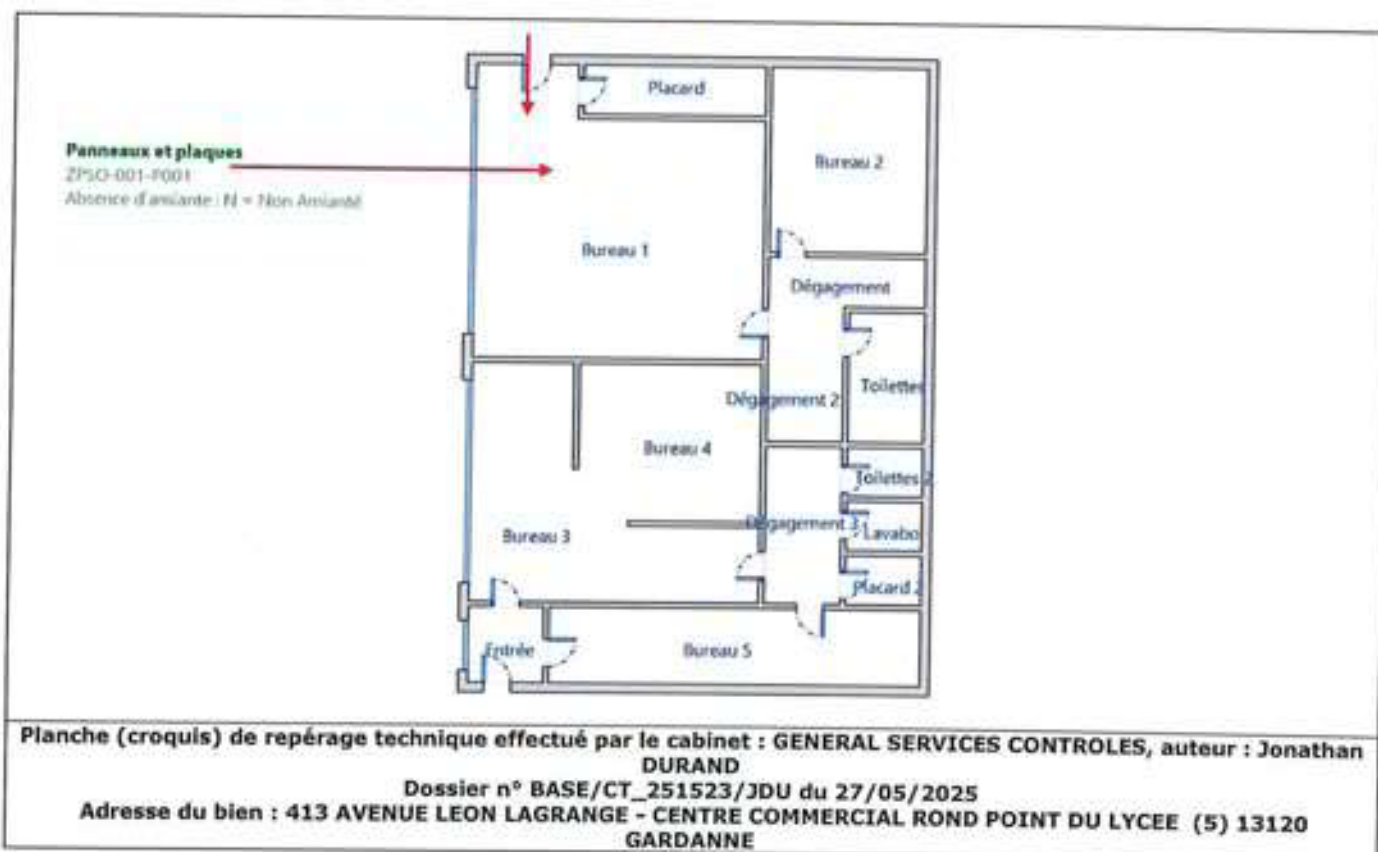
#### 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

#### 7.6 Documents annexés au présent rapport





## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement                | Localisation | Composant de la construction                  | Parties du composant | Description                                                           |
|-------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| BASE/CT_251523/JDU/ZPSO-001-ZPSO-001-P001 | Bureau 1     | 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds | Panneaux et plaques  | Panneaux et plaques<br>Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1) |

Copie des rapports d'essais :



## Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

GENERAL SERVICES  
Monsieur Guillaume HIEBEL  
65 Square Cabini  
13006 MARSEILLE

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-KE-080625-01 Version du : 28/11/2019 10:57 Page 1/1  
Dossier N° : 10KE032301 Date de réception : 22/11/2019 Date d'analyse : 27/11/2019  
Référence Dossier : Dossier: BASE/CT\_1011435/GHI

| N°<br>éch. | Référence<br>client                                                                                                  | Description visuelle                                                       | Technique<br>utilisée | Préparation |                                                                 | Résultats                      |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
|            |                                                                                                                      |                                                                            |                       | Nb          | Type                                                            |                                |
| 001        | ZPSO-001-P001 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques - Panneaux et plaques - Bureau 1 | Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (marron) (clair) | MET *                 | 1           | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au M.O.L.P., signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en M.O.L.P. et fou en MET) est de 0,1% en masse.

Sana Hassani  
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pasteur  
F-30310 VERGÈZE, FRANCE  
Tél: +33 4 86 73 15 73 - Fax: +33 3 86 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr  
S.A.S. au capital de 1 000 000€ RCS Nîmes SIRET 834 354 519 00018 TVA FR25 834 354 519 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 5922  
Portée d'application sur  
www.cofrac.fr





## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2013, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1 -** L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière





évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, dès que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages.





voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

À partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





7.5 - Annexe - Autres documents





**2**

## **Résultat des évaluations périodiques**



**GENERAL SERVICES  
CONTROLES**  
diagnostics immobiliers

*Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE*

*Téléphone : 04 91 247 247*

*S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B*

*Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)*



**20/31**

Rapport n° :  
27/05/2025



## Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

## Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

## Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |





**3**

## **Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante**





## Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |





## **Fiche récapitulative du Dossier technique amiante**



**GENERAL SERVICES  
CONTROLES**  
diagnostic immobilier

*Siège social : 115 Boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE*

*Téléphone : 04 91 247 247*

*S.A.R.L. au capital de 70500 € - Siret : 38816821300071 - A.P.E. 7120B*

*Web : [www.general-services.fr](http://www.general-services.fr) - mail : [contact@general-services.fr](mailto:contact@general-services.fr)*





## Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : BASE/CT\_251523/JDU  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008  
Date de création : 27/05/2025

Historique des dates de mise à jour

| Révision | Date | Objet |
|----------|------|-------|
|          |      |       |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

### 1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE - CENTRE COMMERCIAL ROND POINT DU LYCEE**

Commune : ..... **13120 GARDANNE**

Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 48 / 137

Périmètre de repérage : .. **Local commercial**

Date de construction : ..... **< 1997**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

#### Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **SCI BASE**

Adresse : ..... **413 AVENUE LEON LAGRANGE  
13120 GARDANNE**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : ..... **Maitre DRUJON D'ASTROS**

Adresse : ..... **9 BIS PLACE JOHN REWALD  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Modalités de consultation :

.....  
.....



## 2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage  | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BASE/CT_251523/JDU                         | 27/05/2025      | GENERAL SERVICES<br>CONTROLES<br>Jonathan DURAND | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :  
**Néant**

## 3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                                                                                                                             | Liste des pièces non visitées                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | BASE/CT_251523/JDU            | Bureau 1, Placard, Dégagement, Bureau 2, Dégagement 2, Toilettes, Dégagement 3, Toilettes 2, Lavabo, Placard 2, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, Entrée | Plénum (Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important) |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | BASE/CT_251523/JDU            | Bureau 1, Placard, Dégagement, Bureau 2, Dégagement 2, Toilettes, Dégagement 3, Toilettes 2, Lavabo, Placard 2, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, Entrée | Plénum (Impossibilité technique d'y accéder, encombrement trop important) |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                                                                                                                    | -                                                                         |

## 4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

### 4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                                                                                                        |

### 4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                     |





## 5. – Les évaluations périodiques

### 5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

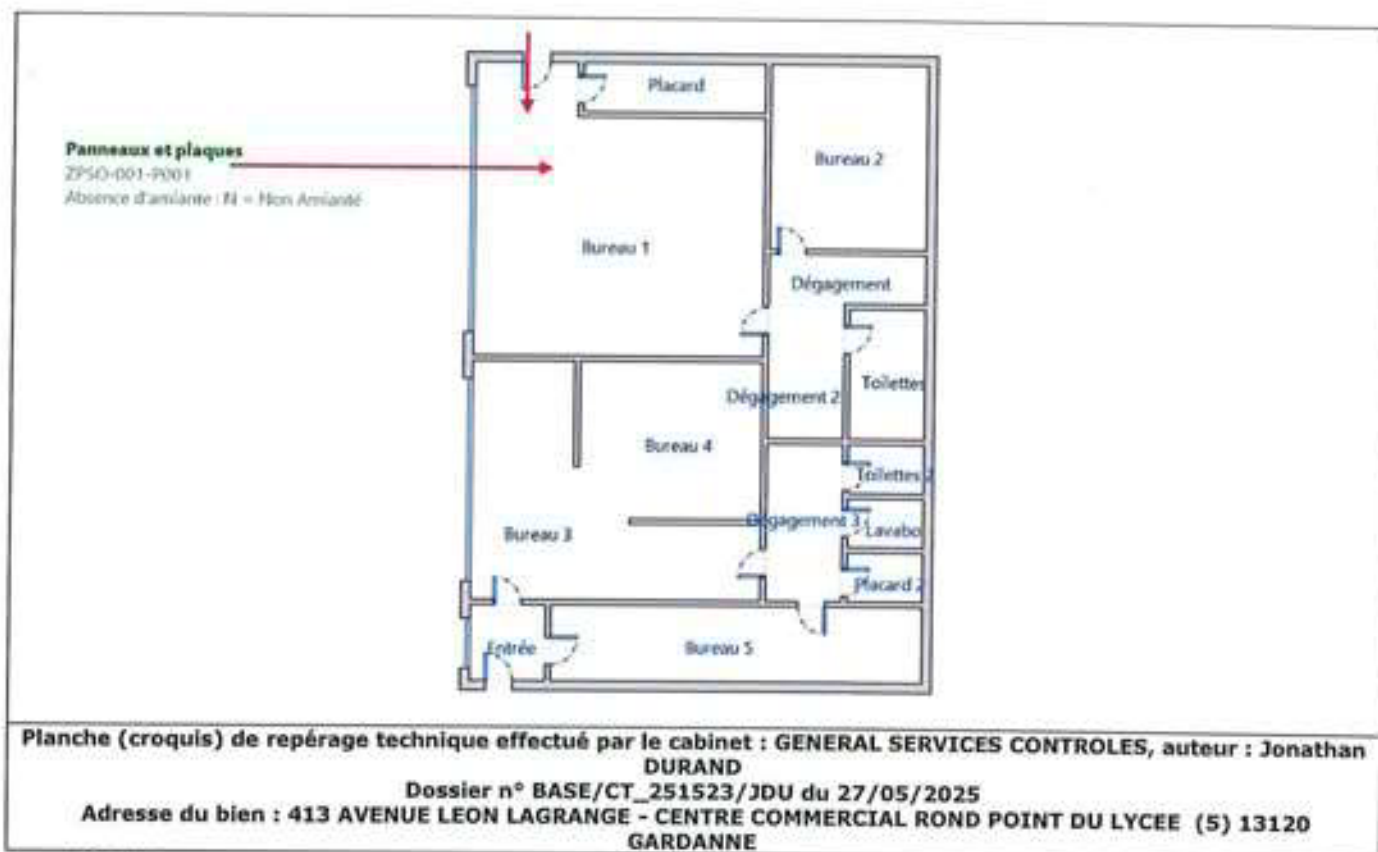
**6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |





## 7. - Croquis et Photos



### Photos

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère



cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;





- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11851). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





Adhésion  
N° B049

## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**GENERAL SERVICES CONTROLES**  
**115 BOULEVARD DE LA MILLIERE**  
**13011 MARSEILLE**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904B049.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € PAR SINISTRE ET 1 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
**39 rue Mstislav Rostropovitch**  
**CS 40020 - 75017 PARIS**  
**RCS Paris 386 123 069 - N° ORIAS 07 000 473**

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFRAC.

**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**

- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPOSABLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0817**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :  
**Jonathan DURAND**  
Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention :** Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le :** 20/02/2020

**Valable jusqu'au :** 19/02/2027\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Amiante avec mention :** Secteur Bbis - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le :** 20/02/2020

**Valable jusqu'au :** 19/02/2027\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Plomb sans mention :** Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le :** 18/11/2024

**Valable jusqu'au :** 17/11/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Certification DPE sans mention :** Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le :** 30/12/2024

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Certification DPE avec mention :** Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

**Obtenu le :** 30/12/2024

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Audit énergétique :** Secteur Dter - certification des personnes réalisant des audits énergétiques

**Obtenu le :** 02/04/2025

**Valable jusqu'au :** 29/12/2031\*

Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Electricité :** Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le :** 18/11/2024

**Valable jusqu'au :** 17/11/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Gaz :** Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le :** 21/10/2024

**Valable jusqu'au :** 20/10/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Termites :** Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le :** 21/10/2024

**Valable jusqu'au :** 20/10/2031\*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 02 avril 2025

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)